



FOIRE AUX QUESTIONS

Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites
de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)

Coordination et rédaction

Direction des infrastructures, des événements
et de la gestion financière du loisir et du sport
Secteur du loisir et du sport

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction des infrastructures, des événements
et de la gestion financière du loisir et du sport
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-2628
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

**Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :**

education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN : 978-2-550-87506-2 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, mai 2021

Table des matières

Questions liées au formulaire	4
Questions liées à l'admissibilité	7
Autres questions	9

Questions liées au formulaire

1. Pourquoi ne suis-je pas capable d'avoir accès au formulaire de demande?

Réponse : Malheureusement, notre formulaire n'est pas bien supporté par le navigateur Internet Explorer, il faut utiliser un autre navigateur comme Chrome.

2. Dois-je être propriétaire du terrain pour être admissible au programme?

Réponse : Le demandeur (celui qui dépose la demande) doit être propriétaire du terrain **ou** détenir un droit réel (emphytéose, servitude, usufruit, usage, etc.) qui lui donne le droit de passage, d'aménager et de faire des travaux sur le lot présenté lors de la demande. De plus, le document présenté doit être signé. À titre informatif, l'organisme qui détient les droits de passage doit également assurer la gestion courante de l'installation de plein air.

3. L'exemple « Cession d'un droit de passage » fait mention d'une entente de cinq ans renouvelable ensuite annuellement. Est-ce qu'une entente de cinq ans est suffisante pour que je sois admissible à la subvention?

Réponse : Oui, l'entente de cinq ans renouvelable est suffisante.

4. Est-ce que l'entente de droit de passage doit être notariée pour que je puisse faire une demande?

Réponse : L'entente ne doit pas obligatoirement être notariée. Par contre, elle doit contenir les éléments suivants : le droit de passage pour pratiquer une activité de plein air (randonnée pédestre, escalade, etc.) et le droit de réaliser des travaux de mise à niveau et d'aménager le terrain. De plus, l'organisme doit être gestionnaire du site et l'entente fournie doit être signée.

5. Dans le formulaire, il est demandé de fournir un plan d'aménagement. Que voulez-vous comme plan d'aménagement?

Réponse : Une carte des sentiers (Google Maps ou autres) indiquant où seront effectués les travaux précisément et permettant de visualiser le résultat du projet.

6. Si les travaux sont effectués sur des terres non cadastrées ou du domaine de l'État, quels documents devons-nous vous fournir?

Réponse : Vous devez nous fournir le protocole d'entente que vous avez avec le MERN, qui indique que vous avez les droits requis pour faire les travaux ainsi que la carte de l'emplacement des travaux.

7. Je suis membre d'un ONL. Quelle preuve d'adhésion voulez-vous?

Réponse : Vous devez nous fournir une preuve que votre adhésion est valide comme une preuve de paiement, un certificat d'adhésion, etc.

8. Nous n'avons pas encore les états financiers pour l'année en cours. Est-ce que je peux vous fournir ceux des deux dernières années?

Réponse : Vous devez nous fournir les états financiers des deux dernières années. Il n'est pas nécessaire que ce soit les états financiers de l'année en cours si vous ne les avez pas.

9. Qu'entendez-vous par budget prévisionnel?

Réponse : Vous devez nous fournir une prévision de vos revenus et dépenses pour les années à venir, qui démontre la pérennité de votre organisme sur au moins trois ans.

10. Avez-vous des règles précises concernant la résolution qui doit être adoptée?

Réponse : Oui. La résolution que vous devez nous fournir doit contenir les trois informations suivantes : la présentation du projet, l'engagement de la part de l'organisme à payer sa part des coûts, et la désignation de la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme.

11. Quelle est la différence entre le montage financier et l'estimation des coûts?

Réponse :

- L'estimation de coûts est le détail des coûts (poste de dépenses) de chacun des éléments que vous allez réaliser lors de votre projet.
- Le montage financier est la façon dont sera financé votre projet (source de financement).

12. Nous avons des partenaires privés qui donneront de l'argent pour nous aider à réaliser notre projet. Devons-nous vous faire le détail de ces partenaires?

Réponse : Oui. Il est préférable de bien détailler votre montage financier, même si le montant que vos partenaires donneront n'est pas confirmé.

De plus, il est important d'indiquer, lors du dépôt de votre demande d'aide financière, toute demande d'aide financière effectuée auprès d'autres ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État (ex. : FDT, FARR).

13. Pour notre projet, nous devons avoir un certificat d'autorisation du MELCC. Devons-nous demander celui-ci lors du dépôt de la demande?

Réponse : Non. Vous n'avez pas à demander le certificat pour faire le dépôt de votre demande. Toutefois, si votre projet est retenu, vous devrez nous fournir une copie du certificat. Il en est de même pour l'autorisation auprès du CPTAQ.

14. Dans le formulaire, il faut inscrire le taux de taxes nettes. Qu'entendez-vous par taxes nettes?

Réponse : Certains organismes se voient rembourser une partie ou la totalité des taxes qu'ils paient sur les biens qu'ils achètent.

Exemple : si votre organisme a un remboursement complet de la TPS/TVQ, le taux de taxes nettes est de 0 %.

Si votre organisme a un remboursement de 50 % de la TPS/TVQ, le taux de taxes nettes est de 7,4875 %.

Si votre organisme a un remboursement de 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ, le taux de taxes nettes est de 4,9875 %.

15. Dans le formulaire, nous devons inscrire la date de début et de fin des travaux. Devons-nous être précis?

Réponse : Non. Ce que nous désirons, c'est une estimation. Si votre projet est retenu, nous vous redemanderons de préciser cette information.

16. Dans le formulaire, nous devons indiquer l'adresse de l'emplacement des travaux. Il n'y a toutefois pas d'adresse qui indique l'entrée des sentiers.

Réponse : Nous sommes conscients qu'il arrive que l'endroit où est réalisé le projet n'a pas d'adresse précise, mais vous pouvez nous indiquer le nom de la rue sur laquelle est l'entrée des sentiers (ex. : kilomètre 150 de la route 138).

17. Qu'entendez-vous par règle du cumul?

Réponse : Les travaux admissibles que vous présentez lors du dépôt de votre demande peuvent faire l'objet d'une autre aide financière.

Toutefois, le cumul des subventions publiques ne peut excéder 80 % des coûts admissibles de votre projet. Le calcul du cumul inclut les aides provenant **directement ou indirectement** des ministères et organismes des gouvernements provincial et fédéral, de leurs sociétés d'État et, pour les demandeurs autres que les municipalités et les MRC, des entités municipales.

Exemple : Vous présentez un projet au PAFSSPA, et vous recevez de l'aide du programme FDT. Le montant reçu du FDT fera alors partie du cumul des subventions et vous devrez en tenir compte dans votre calcul d'aide.

Questions liées à l'admissibilité

18. Est-ce qu'un sentier de ski de fond est admissible au programme?

Réponse : Oui. La réfection de pistes de ski de fond sur un sentier existant est admissible.

19. Ce programme peut-il être applicable pour des sentiers de motoneiges?

Réponse : Non. Le programme concerne uniquement les activités de plein air qui sont non motorisées.

20. Est-ce que les travaux faits en régie interne sont admissibles?

Réponse : Oui. Il est possible de faire les travaux à l'interne. Ceux-ci doivent être faits dans le respect des guides d'aménagement.

21. Est qu'un projet de système de sonorisation extérieure pour le patin libre sur une patinoire extérieure, soit l'installation de haut-parleurs extérieurs, est admissible?

Réponse : Non. Un projet de système de sonorisation n'est pas admissible au PAFSSPA.

22. Est-ce qu'un terrain de tennis et un terrain de baseball sont considérés comme des aménagements admissibles au programme?

Réponse : Non. Un terrain de tennis et un terrain de baseball ne sont pas considérés des aménagements de plein air admissibles puisqu'il s'agit plutôt d'infrastructures sportives.

23. Est-ce que les patinoires extérieures sont admissibles au PAFSSPA?

Réponse : Non. Les patinoires extérieures ne sont pas des installations admissibles dans le cadre de ce programme.

24. Est-ce que l'aménagement d'un parc de jeux pour enfants est admissible?

Réponse : Non. Les modules de jeux ne sont pas admissibles dans le cadre du programme.

25. Est-ce que l'éclairage dans un sentier de marche est admissible?

Réponse : Non. L'éclairage n'est pas admissible au PAFSSPA.

26. Est-ce que la remise à niveau d'un parc de planche à roulettes est admissible?

Réponse : Non. La remise à niveau d'un parc de planche à roulettes n'est pas admissible.

27. Est-ce qu'un *pumptrack* est admissible au programme?

Réponse : Non. Au même titre qu'un parc de planche à roulettes, un *pumptrack* n'est pas admissible dans le cadre du programme.

28. Est-ce qu'un réseau cyclable est admissible?

Réponse : Oui, à l'exception des travaux admissibles au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte et au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, tous deux issus du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

29. Est-ce que l'installation de bancs extérieurs et de mobilier le long du sentier peut aussi être admissible au programme?

Réponse : Oui. L'installation de bancs le long du sentier est admissible au programme. Toutefois, ces structures doivent être permanentes et ancrées.

30. Est-ce que le balisage et la signalisation sont admissibles?

Réponse : Oui, s'ils sont permanents.

31. Est-ce que la reconstruction d'un pont/ponceau dangereux est admissible?

Réponse : Oui, puisqu'il s'agit d'une mise à niveau. Toutefois, le pont ne doit pas être carrossable (ne pas être utilisé par les véhicules motorisés).

32. Est-ce que l'aménagement ou l'agrandissement d'un stationnement est admissible?

Réponse : Oui, mais le stationnement doit être lié à un site de plein air.

Autres questions

33. Est-ce qu'un projet d'environ 4 000 \$ est adapté pour le PAFSSPA?

Réponse : Le Programme vise les petits et les grands projets.

34. Dans l'éventualité où le « cédant » ne serait pas en mesure d'honorer l'entente de cinq ans envers l'OBNL « cessionnaire », si le terrain était vendu, est-ce que le « cédant » serait dans l'obligation de rembourser une partie de la subvention?

Réponse : Si le « cédant » n'est pas en mesure d'honorer l'entente de cinq ans envers le « cessionnaire » (ex. : vente du terrain), le cessionnaire serait dans l'obligation de rembourser une partie de la subvention selon les modalités mentionnées dans les règles et normes du programme au point 34.

35. Est-ce que les coûts déjà engagés seront remboursés?

Réponse : Les travaux doivent débiter après l'autorisation du ministre. Les coûts engagés avant ne seront pas remboursés, à l'exception de certains frais incidents (voir la p. 12 du Guide des règles et normes).

36. Est-ce qu'une école est admissible au Programme?

Réponse : Non. Les centres de service scolaire et les écoles ne sont pas considérées comme des organismes admissibles au Programme.

EDUCATION.GOUV.QC.CA